

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022 à 18 H 00**  
**SALLE DES FETES – BOURNAZEL**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de BOURNAZEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE Jean-Paul MARTY (Titulaires)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLETZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES :** Monsieur Serge ROUQUETTE (Titulaire)

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

**Commune de MARNAVES :**

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Brice LAURET (suppléant)

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Commune de SALLES sur Cérou :** Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents et excusés :** Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves), Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

**6-22112022 - Délibération portant renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un agent intervenant à l'ALAE de l'école primaire du Pays Cordais et le mercredi au Centre de Loisirs. Annule et remplace N°811102022.**

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles et à la demande de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** que le contrat de travail de l'agent d'animation intervenant à l'accueil périscolaire de l'école primaire du Pays Cordais et au centre de loisirs, le mercredi, soit renouvelé à compter **du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023**, dans les mêmes conditions :

L'agent assurera la surveillance des élèves et l'animation à l'accueil périscolaire de l'école primaire du Pays Cordais le matin, avant la classe et le soir, après la classe, ainsi qu'au centre de loisirs, le mercredi, pour une durée hebdomadaire de 16,47/35<sup>ème</sup> et une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 448, indice majoré 393, de l'échelon 5 du grade d'adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe (au vu de ses qualifications et de son expérience professionnelle).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°8-11102022 enregistrée en Préfecture le 17/10/2022 sur laquelle la durée du contrat a été modifiée du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023 en lieu et place du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023.**

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le \_\_\_\_\_ et de sa publication le \_\_\_\_\_ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du \_\_\_\_\_